

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°58 Arrêté du 10 avril 1924, promulguant le décret du 11 mars 1924,

n°58

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 avril 1924

Numéro JO
n° 329 du 30/04/1924

Date du numéro
30 avril 1924

VISAS

| Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la légion d'honneur ; | Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 11 mars 1924, inséré au Journal officiel de la République du 15 mars 1924, approuvant le budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1924

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 11 mars 1924, approuvant le budget de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1924. Art. 2— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

j.jouliapar le gouverneurle secretairegeneral du gouvernementg.philibert